

Former ses salariés aux cyberattaques



© 2024 Les Echos Publishing

Le dispositif [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr), qui recense les menaces auxquelles les entreprises sont confrontées, note une augmentation des interventions en 2023 et relève que celles-ci concernent principalement des actes de piratage de compte (23,5 %), d'hameçonnage (21,2 %) et de rançongiciel (16,6 %). Pour tenter d'endiguer ces attaques, il est indispensable que les entreprises sensibilisent leurs salariés à la cybersécurité. Et pour les accompagner dans cette démarche, [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr) met à leur disposition un module de formation gratuit, dénommé SensCyber.

Des connaissances validées par quizz

Pour y accéder, il suffit de créer un compte sur la plateforme [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr) et de démarrer la formation. Celle-ci est composée de 3 modules, dont les connaissances sont validées par des quizz. Le module 1 « Comprendre » porte sur les questions : Quelles menaces aujourd'hui ? Quels risques pour moi et mon organisation ? Que faire si je suis victime d'une attaque ? Le module 2 « Agir » traite des bonnes pratiques et des bons réflexes à adopter au quotidien en matière de numérique. Le module 3 « Transmettre » liste les acteurs publics à contacter en cas de cyberattaque et décrit la manière de sensibiliser les salariés face aux risques

cyber.

Pour en savoir plus : www.cybermalveillance.gouv.fr/

© 2024 Les Echos Publishing